



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation préoccupante des personnes handicapées sans solution adaptée

Question écrite n° 8472

Texte de la question

M. Matthieu Marchio alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation préoccupante des personnes handicapées en France. En 2014, les pouvoirs publics ont lancé le plan « Une réponse accompagnée pour tous » dans le but d'assurer une aide adaptée à toutes les personnes en situation de handicap. Cependant, après neuf ans, près de 8 000 personnes en situation de handicap intellectuel attendent une solution d'accompagnement dans le Nord de la France. Le 17 avril 2023, le Conseil de l'Europe a condamné les lacunes de la politique française du handicap, soulignant qu'elle ne respecte pas la charte sociale européenne. Cette condamnation met en évidence le manque criant de ressources et de places dans les structures d'hébergement ainsi que dans les dispositifs d'accompagnement de personnes en situation de handicap. Il est impératif de mettre en œuvre des mesures visant à assurer des réponses rapides, durables et évolutives pour toutes les personnes en situation de handicap. Il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures concrètes afin de résoudre cette situation critique à laquelle de nombreuses personnes handicapées et leurs familles sont confrontées.

Texte de la réponse

Suite au dépôt d'une réclamation par un collectif d'associations françaises et européennes (APF France Handicap, CLAPEAHA, FNATH, Unafam, Unapei) en mai 2018, devant le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe, une procédure contradictoire s'est déroulée entre 2018 et 2021. Elle a permis au Comité de recevoir les arguments des associations requérantes et du Gouvernement, mais aussi de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, et du Défenseur des droits. Le Comité européen, dans ses conclusions publiées le 17 avril 2023, estime que la France ne respecte pas 4 articles de la Charte sociale européenne : - l'accès suffisant et effectif des personnes handicapées aux services d'aide sociale et équipements (article 15§3 de la Charte). - l'accès suffisant à l'éducation et à la formation professionnelle dans le cadre du droit commun (article 15§1 de la Charte). - l'accès aux soins et à la santé (Article 11§1 de la charte). - le déficit d'accessibilité des bâtiments et des transports et leurs répercussions sur les personnes et les familles (Article 16 de la Charte). Nous saluons le travail réalisé par le Comité européen des droits sociaux pour assurer les droits des personnes en situation de handicap pour lesquels la France s'engage résolument. Depuis 2018, de nombreuses mesures ont été mises en place, notamment dans le cadre des Conférences nationales du handicap et des Comités Interministériels du handicap. Plus particulièrement, en avril 2023, la Conférence nationale du handicap permet de répondre à ces recommandations. Nous pouvons citer : - concernant l'accès suffisant et effectif des personnes handicapées aux services d'aide sociale et équipements (article 15§3 de la Charte) : - la forte revalorisation de l'AAH (+18,6% soit de 819€ par mois en 2017 à 971€ en 2023) et de sa déconjugalisation ; - l'ouverture de la prestation de compensation du handicap (PCH) aux personnes atteintes d'un trouble cognitif, mental ou psychique. - le lancement d'un plan d'actions depuis 2022 avec les Maisons départementales des Personnes handicapées (MDPH) pour réduire les délais d'attente. - la mise en place de droits à vie pour un meilleur accès aux droits et une simplification considérable des démarches administratives. - concernant l'accès à l'école (article 15§1) : - 430 000 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée

2023, soit +34% depuis 2017. - 3,5 milliards d'euros sont dédiés à l'école pour tous en 2022 (+ 66% depuis 2017). - concernant l'accès aux soins (article 11§1), diverses initiatives sont à signaler : le développement de consultations blanches, la mise en place de référents santé dans les établissements, la signature de la charte Romain Jacob, l'essor de dispositifs spécifiques tel que handigynéco. Prochainement, les personnes en situation de handicap n'auront plus à payer pour obtenir leur fauteuil roulant. - concernant l'accessibilité (article 16) : La CNH d'avril 2023 prévoit de faire pleinement respecter les obligations d'accessibilité et d'accompagner cette transformation en l'accompagnant d'un soutien financier inédit : 1,5 milliard d'euros. Les quelque 70 mesures de la CNH constituent une feuille de route et un plan d'actions précis, pour assurer l'effectivité des droits de nos concitoyens en situation de handicap. Le gouvernement est engagé avec une résolution sans faille en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Matthieu Marchio](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8472

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mai 2023](#), page 4822

Réponse publiée au JO le : [20 février 2024](#), page 1262